



Le Service du contrôle de la légalité des
actes administratifs de la Préfecture de
la Gironde a déclaré avoir reçu ce
document le

29 DEC. 2017

Pôle Territorial Ouest
Direction du développement et de l'aménagement
Service foncier

ARRETE N° 2017-1687

Du 22 DEC. 2017

OBJET : classement d'office de voies

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L318-3, R318-7 et R.318-10 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration en ses articles L134-1 et R.134-5 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3, R141-3 à R141-5 et R141-7 à R141-9 ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs de la Gironde pour l'année 2018 ;

VU les pièces constitutives du dossier d'enquête publique ;

VU la délibération n° 2017/149 du 17 mars 2017 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes et notamment décider du classement dans son domaine public routier des voies et réseaux relevant de sa compétence ;

VU l'arrêté n° 2017/806 du 30 mai 2017 réceptionnée à la Préfecture de la Gironde le 6 avril 2017, en son article 2, par lequel le Président de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Monsieur Stéphane Peyrichou, en sa qualité d'Adjoint au Directeur Général des Territoires en charge du Pôle Territorial Ouest, à l'effet de signer tous documents, actes, pièces ou correspondances, en matière de gestion du domaine public affecté aux services publics gérés par le pôle territorial ;

CONSIDERANT le projet de classement d'office dans le domaine public routier métropolitain des voies et réseaux ainsi désignés :

Commune	Lotissement	Voiries	Parcelles cadastrales
Le Haillan	La Prairie	rue du Coteau et rue de Tournevent	AD210
Martignas-sur-Jalle	La Garenne	allée de la Garenne	A1195
Eysines	L'hermitage de l'hippodrome	rue l'Hermitage de l'hippodrome	AP108 et XX241, 242, 243, 244

CONSIDERANT que ces opérations doivent être précédées d'une enquête publique ;

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à trois enquêtes publiques sur les projets suivants : classement d'office des rues du coteau et de Tournevent au Haillan, de l'allée de la Garenne à Martignas-sur-Jalle et de la rue de l'Hermitage de l'hippodrome à Eysines dans le domaine public routier métropolitain ;

ARTICLE 2 : M. Alamargot Jean-Daniel, est nommé **Commissaire Enquêteur**.

ARTICLE 3 : Un dossier spécifique à chaque projet sera déposé du **5 février au 19 février 2018** dans la mairie concernée par le projet, dans laquelle les habitants pourront en prendre connaissance et apporter toutes observations sur le **registre d'enquête ouvert** à cet effet, aux jours et heures d'ouverture des services municipaux.

ARTICLE 4 : Au cours de la même période, un exemplaire de chaque dossier sera déposé au Pôle territorial Ouest de Bordeaux Métropole, situé au 6/8 avenue des satellites, parc Sextant Immeuble A à Le Haillan, où les habitants pourront également en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 5 : Avant l'ouverture de l'enquête, avis de ces dépôts sera donné, par voie d'affiches et d'insertion dans la presse. Les certificats constatant l'accomplissement de ces formalités de publicité seront annexés au procès-verbal du Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire Enquêteur recueillera les déclarations des habitants sur les projets précités, dans les conditions suivantes :
au service urbanisme de la Mairie du Haillan le lundi 5 février de 13h à 17h30 et le vendredi 16 février de 13h à 17h ;
à la Mairie de Martignas-sur-Jalle le vendredi 9 février 2018 de 13h30 à 16h ;
à la mairie d'Eysines le lundi 19 février de 13h30 à 17h15.

ARTICLE 7 : Il mentionnera et certifiera, sur chaque registre ouvert à cet effet, les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement et que les déclarants seront invités à signer. Il joindra à ce registre, en leur donnant un numéro d'ordre, celles qui lui auront été transmises par écrit au cours de l'enquête.

Chacun des trois registres d'enquête devra être clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui visera, en outre, les pièces du dossier. Il rendra son rapport dans un délai d'un mois à compter du lendemain de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Mme le Maire de Le Haillan, M le Maire de Martignas, Mme le Maire d'Eysines et à M. le Commissaire Enquêteur.

Fait au Pôle Territorial Ouest, à Le Haillan

pour le Président et par délégation,
l'Adjoint au Directeur général des Territoires
Directeur du Pôle Territorial Ouest

Stéphane Peyrichou